

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril à 19H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SMARVES se sont réunis à la mairie, en séance publique, pour la réunion du conseil municipal, suite à la convocation qui leur a été adressée le 10 avril 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS :**

- M. SAUZEAU Philippe, Maire,
- M. COUTURAS Patrick, Premier adjoint,
- Mme BASTIÈRE Virginie, Deuxième adjointe,
- M. GAUVIN Pascal, Troisième adjoint,
- Mme LABELLE Christelle, Quatrième adjointe,
- M. RASSINEUX François, Cinquième adjoint,
- M. GARRIGUE Jean-Louis, Conseiller municipal délégué au développement durable et à l'environnement,
- M. GRÉGOIRE Claude, Conseiller municipal,
- M. ROUX Jean-Michel, Conseiller municipal délégué aux affaires sociales et à la convivialité,
- Mme PAIN Marie-Agnès, Conseillère municipale,
- M. GUYON Bruno, Conseiller municipal,
- Mme JOUFFRE Sylvette, Conseillère municipale,
- Mme OLIVET Christelle, Conseillère municipale,
- Mme GRUEL Christèle, Conseillère municipale,
- M. RÉGNIER Guillaume, Conseiller municipal délégué à la vie associative et culturelle,
- Mme MAAMAR Sandrine, Conseillère municipale,
- M. COQUILLAUD Pierre, Conseiller municipal délégué à la jeunesse et à la vie scolaire et périscolaire,
- Mme CAMPAIN Laëtitia, Conseillère municipale,
- Mme DESSÈVRE-PERROTIN Manon, Conseillère municipale,
- Mme PROUST Mélanie, Conseillère municipale,
- M. BENGOURARI Benoit, Conseiller municipal,
- Mme PONDARD Laïs, Conseillère municipale.

**EXCUSÉ :**

- M. LAMARCHE Grégory, pouvoir à Mme CAMPAIN Laëtitia

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

- M. RÉGNIER Guillaume est élu à cette fonction.

**ASSISTAIT À LA SÉANCE :**

- M. VINATIER Éric : mairie

*Nombre de conseillers en exercice : 23*

*Nombre de conseillers présents : 22*

*Nombre de pouvoirs : 1*

*Nombre de votants : 23*

*Quorum de l'assemblée : 12*

M. le Maire ouvre la séance en présentant les excuses de M. LAMARCHE Grégory qui a donné pouvoir à Mme CAMPAIN Laëtitia.

M. RÉGNIER Guillaume est élu secrétaire de séance.

### **Présentation du projet « Centre-bourg »**

M. Hugo RECEVEUR du cabinet HAB Designs et M Franck BOYER, architecte, présentent le projet d'aménagement du centre-bourg.

Cet aménagement s'inscrit dans le cadre de l'Appel à Projets « Village d'avenir » pour lequel la commune de Smarves a été retenue. Les enjeux du projet portent sur l'attractivité du centre-bourg (commerces, marché, animation, ...). La revalorisation du site de l'ancien garage, avec la construction d'une halle, la mise en valeur et l'aménagement des anciens jardins, la renaturation de certains espaces et des aménagements sur la voirie pour sécuriser les circulations et favoriser les déplacements doux sont autant d'axes de réflexion qui permettront de renforcer l'attractivité du centre-bourg. Un travail sur la mise en lumière d'éléments de patrimoine est également prévu.

L'organisation générale des aménagements est validée. Des études et diagnostics complémentaires sont encore nécessaires pour une validation définitive du projet, notamment sur la halle. Une concertation avec les habitants est également en projet portant sur quelques points du projet.

### **Approbation du Compte rendu de la réunion du 20 mars 2026**

En l'absence de remarques, le compte rendu de la réunion du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

### **Information des membres du Conseil Municipal des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données (délibérations n° 2026/027 du 20 mars 2026)**

Lors de la réunion du 20 mars 2026, le Conseil Municipal a décidé de donner au Maire, pour la durée de son mandat, 9 délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment la délégation n° 4 *"De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget"*.

- **Travaux « centre-bourg » : aménagement des trottoirs et carrefour : Avenant n° 1**

Il est rappelé que l'entreprise Eurovia a été retenue attributaire des travaux concernant l'aménagement des trottoirs et du carrefour pour un montant de 171 970,68 € HT (206 364,82 € TTC).

Suite à des modifications sur les travaux en moins-value et en plus-value un avenant n°1 a été établi portant le nouveau montant des travaux à 178 787,66 € HT (214 545,20 € TTC), soit une plus-value totale de 3,96 %.

En application de la délégation qui lui a été confiée, M. le Maire, pouvoir adjudicateur, a signé l'avenant correspondant.

## **BUDGET – FINANCES**

### **➤ Présentation du Compte Financier Unique du budget 2025**

M. le Maire présente l'état des comptes de l'exercice 2025 de la commune.

S'appuyant sur les documents présentés en détail lors de la Commission Générale du 1<sup>er</sup> avril dernier et adressés aux élus, M. le Maire commente les différents états reprenant les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, états déclinant l'exécution du budget 2025.

Il indique qu'en raison d'un problème technique au niveau des services de l'État et bien que ces comptes aient été contrôlés par la Trésorerie, ils n'ont pas pu être approuvés lors de la réunion du conseil municipal du 02 mars dernier.

# EXECUTION BUDGÉTAIRE 2025

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2023	2024	2025		Réalisation Variation 2024/2025
	Réalisé	Réalisé	Voté	Réalisé	
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	181 608,49 €	168 379,35 €	158 070,00 €	168 935,58 €	0,33%
73 - Impôts et taxes	1 844 155,85 €	1 900 436,93 €	1 911 766,44 €	1 920 281,86 €	1,04%
74 - Dotations, subventions et participations	794 439,64 €	849 554,73 €	733 000,00 €	791 702,03 €	-6,81%
75 - Autres produits de gestion courante	76 296,35 €	73 576,15 €	43 700,00 €	75 530,80 €	2,66%
76 - Produits financiers	37,43 €	534,41 €	20,00 €	39,19 €	-92,67%
77 - Produits spécifiques	14 733,31 €	131 000,00 €	- €	295 051,00 €	125,23%
78 - Reprise sur amortissements, dépréciation, ...	- €	5 742,60 €	- €	- €	
013 - Atténuation de charges	15 713,25 €	49 765,06 €	33 000,00 €	34 997,43 €	-29,67%
002 - Excédent de fonctionnement reporté	576 663,45 €	621 031,68 €	623 757,71 €	623 757,71 €	0,44%
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES</b>	<b>3 503 647,77 €</b>	<b>3 800 020,91 €</b>	<b>3 503 314,15 €</b>	<b>3 910 295,60 €</b>	<b>2,90%</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 139,04 €	18 659,43 €	- €	- €	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 521 786,81 €</b>	<b>3 818 680,34 €</b>	<b>3 503 314,15 €</b>	<b>3 910 295,60 €</b>	<b>2,40%</b>

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2023	2024	2025		Réalisation Variation 2024/2025
	Réalisé	Réalisé	Voté	Réalisé	
011 - Charges à caractère général	628 191,97 €	671 866,32 €	754 800,00 €	624 965,48 €	-6,98%
60 - Achats et variation des stocks	306 888,24 €	336 050,40 €	364 600,00 €	308 391,49 €	-8,23%
61 - Services extérieurs	252 530,23 €	252 169,81 €	275 000,00 €	246 488,31 €	-2,25%
62 - Autres services extérieurs	59 145,50 €	73 183,11 €	101 900,00 €	54 842,68 €	-25,06%
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	9 628,00 €	10 463,00 €	13 300,00 €	15 243,00 €	45,68%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 029 642,22 €	1 167 473,14 €	1 328 000,00 €	1 212 808,13 €	3,88%
62 - Autres services extérieurs	342 429,03 €	301 874,28 €	240 000,00 €	192 607,50 €	-36,20%
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	11 569,60 €	14 517,85 €	15 000,00 €	16 439,35 €	13,24%
64 - Charges de personnel	675 643,59 €	851 081,01 €	1 073 000,00 €	1 003 761,28 €	17,94%
014 - Atténuations de produits	182 156,00 €	178 188,00 €	181 000,00 €	184 960,00 €	3,80%
65 - Autres charges de gestion courante	229 537,40 €	238 350,63 €	298 067,22 €	241 494,75 €	1,32%
66 - Charges financières	51 272,17 €	59 726,04 €	70 000,00 €	49 299,27 €	-17,46%
67 - Charges exceptionnelles	2 674,61 €	1,45 €	1 446,93 €	- €	
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	6 783,38 €	- €	30 000,00 €	182,81 €	
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 130 257,75 €</b>	<b>2 315 605,58 €</b>	<b>2 663 314,15 €</b>	<b>2 313 710,44 €</b>	<b>-0,08%</b>
023 - Virement à la section d'investissement	600 000,00 €	600 000,00 €	800 000,00 €		33,33%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 199,04 €	148 659,43 €	40 000,00 €	295 000,00 €	
<b>TOTAL DÉPENSES COMPTABLES (OPÉRATIONS D'ORDRE)</b>	<b>47 199,04 €</b>	<b>148 659,43 €</b>	<b>840 000,00 €</b>	<b>295 000,00 €</b>	
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 177 456,79 €</b>	<b>2 464 265,01 €</b>	<b>3 503 314,15 €</b>	<b>2 608 710,44 €</b>	<b>5,86%</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 521 786,81 €</b>	<b>3 818 680,34 €</b>	<b>3 503 314,15 €</b>	<b>3 910 295,60 €</b>	<b>2,40%</b>
<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 344 330,02 €</b>	<b>1 354 415,33 €</b>		<b>1 301 585,16 €</b>	<b>-3,90%</b>

## BUDGET PRINCIPAL 2025

RECETTES D'INVESTISSEMENT	2025		
	Budget	Réalisé	Reste à Réaliser au 31 décembre
Total recettes réelles hors opérations	2 698 658,50 €	1 196 455,79 €	- €
1 Excédent d'investissement reporté	304 638,48 €	304 638,48 €	
024 Produits des cessions d'immobilisations (exclut capital)	295 000,00 €		
10 Dotations, fonds divers et réserves (hors Aménagement, ICVA)	911 030,02 €	891 817,31 €	
13 Subventions d'investissement reçues	372 990,00 €		
16 Emprunts et dettes assimilés	300 000,00 €		
23 Immobilisations en cours			
27 Autres immobilisations financières	515 000,00 €		
<b>Total recettes réelles d'opérations d'investissement</b>	<b>461 266,00 €</b>	<b>1 122 671,25 €</b>	<b>220 666,00 €</b>
63 Voirie			
68 Travaux divers dans des bâtiments communaux	43 600,00 €	43 600,00 €	
85 Acquisition matériel et mobilier			
90 Acquisitions immobilières et réserves foncières			
106 Columbarium			
112 Bibliothèque			
118 Modernisation éclairage public			
127 Accessibilité ERP			
128 Pour l'avenir			
129 Dissimulation des réseaux aériens			
136 Restructuration de la Mairie		87 500,00 €	
137 Travaux Moulin	130 000,00 €	46 928,25 €	83 000,00 €
138 Pôle Associatif			
139 Liasons douces	150 000,00 €	170 000,00 €	
140 Église			
141 Centralité économique			
142 Sobriété énergétique	137 666,00 €	774 643,00 €	137 666,00 €
143			
144			
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>998 867,84 €</b>	<b>356 184,62 €</b>	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 158 792,34 €</b>	<b>2 675 311,66 €</b>	<b>220 666,00 €</b>

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	2025		
	Budget	Réalisé	Reste à Réaliser au 31 décembre
Total dépenses réelles hors opérations	360 000,00 €	356 743,98 €	
001 Déficit d'investissement reporté			
20 Dépenses imprévues			
16 Emprunts et dettes assimilés (exclut capital)	360 000,00 €	356 743,98 €	
204 Subventions d'équipement versées			
21 Immobilisations corporelles			
27 Autres immobilisations			
<b>Total dépenses réelles d'opérations d'investissement</b>	<b>3 639 924,50 €</b>	<b>1 070 590,19 €</b>	<b>1 616 300,00 €</b>
63 Voirie	415 000,00 €	73 218,13 €	75 000,00 €
68 Travaux divers dans des bâtiments communaux	270 000,00 €	158 066,32 €	50 000,00 €
85 Acquisition matériel et mobilier	85 000,00 €	28 289,84 €	50 000,00 €
90 Acquisitions immobilières et réserves foncières	231 000,00 €	1 500,00 €	220 000,00 €
106 Columbarium			
112 Bibliothèque			
118 Modernisation éclairage public			
127 Accessibilité ERP			
128 Pour l'avenir	10 000,00 €		
129 Dissimulation des réseaux aériens			
136 Restructuration de la Mairie	48 938,18 €	15 196,60 €	
137 Travaux Moulin	760 720,21 €	237 245,41 €	125 000,00 €
138 Pôle Associatif			
139 Liasons douces			
140 Église	203 362,40 €	63 030,17 €	140 000,00 €
141 Centralité économique	200 000,00 €	86 669,43 €	109 300,00 €
142 Sobriété énergétique	1 415 903,71 €	407 383,29 €	847 000,00 €
143			
144			
<b>TOTAL DÉPENSES D'ORDRE</b>	<b>158 867,84 €</b>	<b>61 184,62 €</b>	
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 158 792,34 €</b>	<b>1 488 518,79 €</b>	<b>1 616 300,00 €</b>

(a) - (b) EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT SUR RÉALISÉ	1 186 792,87 €
(c) - (d) DÉFICIT D'INVESTISSEMENT SUR RESTES À RÉALISER	- 1 395 634,00 €

} = DÉFICIT D'INVESTISSEMENT CUMULÉ	- 208 841,13 €
-------------------------------------	----------------

## BUDGET PRINCIPAL CLOTURE DE L'EXERCICE 2025

Détermination  
du résultat définitif  
de clôture

### SECTION INVESTISSEMENT

	<u>Réalisés</u>	<u>Restes à Réaliser</u>	<u>Réalisés + Restes à Réaliser</u>	
Dépenses	1 488 518,79 €	1 616 300,00 €	3 104 818,79 €	
Recettes	2 675 311,66 €	220 666,00 €	2 895 977,66 €	
<b>Résultat de la section d'investissement</b>	<b>1 186 792,87 €</b>	<b>- 1 395 634,00 €</b>	<b>- 208 841,13 €</b>	<b>- 208 841,13 €</b>

### SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses	2 608 710,44 €			
Recettes	3 910 295,60 €			
<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>1 301 585,16 €</b>			<b>1 301 585,16 €</b>

### RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2025

**1 092 744,03 €**

M. le Maire ajoute que l'excédent constaté sur l'exercice 2025 intègre les excédents des exercices précédents. Cela permet d'avoir une analyse plus fine de la réalité de l'exercice 2024 et appelle à rester très prudent en matière de dépenses, notamment dans le contexte actuel.

Il rappelle que le principe de la double comptabilité avec un compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le comptable public et un compte administratif retraçant la comptabilité du Maire en charge de l'exécution du budget, ne s'applique plus pour l'exercice 2025, il s'agit d'un « compte commun », le Compte Financier Unique (CFU) qui unifie les éléments des deux comptes précédents.

M. le Maire demande si la présentation qui vient d'être réalisée nécessite des précisions complémentaires.

En l'absence de questionnements, et avant de quitter la salle des délibérations, M. le Maire demande à M. Patrick COUTURAS, premier adjoint, de bien vouloir présider la séance autant que nécessaire pour l'approbation ou non par le Conseil Municipal, du budget principal de l'exercice 2025.

Nombre de membres présents et pouvoirs détenus participant au vote : 22 (M. le Maire s'étant retiré de la salle des délibérations)

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstentions : 0

**Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal est approuvé à l'unanimité.**

*M. le Maire revient en séance et préside à nouveau les débats.*

### ➤ Affectation des résultats

M. le Maire présente l'affectation des résultats.

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

**Constatant** que le CFU fait apparaître :

• un excédent de fonctionnement de :	677 827,45 €
• un excédent reporté de :	623 757,71 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 301 585,16 €
• un excédent d'investissement de :	1 186 792,87 €
• un déficit des restes à réaliser de :	1 395 634,00 €
Soit un besoin de financement de :	208 841,13 €

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :**

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	1 301 585,16 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	208 841,13 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	1 092 744,03 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	1 186 792,87 €

Nombre de membres présents et pouvoirs détenus participant au vote : 23

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstention : 0

➤ **Présentation de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil Municipal**

M. le Maire expose qu'avant l'examen du budget, l'Assemblée Municipale aura communication de l'état des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article 93 de la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, qui a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Art. L. 2123-24-1-1. -Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »*

Il présente le tableau des indemnités perçues par les élus.

➤ **Présentation du projet de budget 2026**

M. le Maire commente les tableaux présentés en détail lors de la Commission Générale du 1<sup>er</sup> avril dernier et adressés aux élus, tableaux déclinant le projet de budget 2026.

# PROJET DE BUDGET 2026

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2023	2024	2025		2026	Variation 2025/2026
	Réalisé	Réalisé	Voté	Réalisé	Proposé	
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	181 608,49 €	168 379,35 €	158 070,00 €	168 935,58 €	158 070,00 €	0,00%
73 - Impôts et taxes	1 844 155,85 €	1 900 436,93 €	1 911 766,44 €	1 920 281,86 €	1 903 110,79 €	-0,45%
74 - Dotations, subventions et participations	794 439,64 €	849 554,73 €	733 000,00 €	791 702,03 €	687 918,76 €	-6,15%
75 - Autres produits de gestion courante	76 296,35 €	73 576,15 €	43 700,00 €	75 530,80 €	43 700,00 €	0,00%
76 - Produits financiers	37,43 €	534,41 €	20,00 €	39,19 €	20,00 €	0,00%
77 - Produits spécifiques	14 733,31 €	131 000,00 €	- €	295 051,00 €	- €	
78 - Reprise sur amortissements, dépréciation, ...	- €	5 742,60 €	- €	- €	- €	
013 - Atténuation de charges	15 713,25 €	49 765,06 €	33 000,00 €	34 997,43 €	33 000,00 €	0,00%
002 - Excédent de fonctionnement reporté	576 663,45 €	621 031,68 €	623 757,71 €	623 757,71 €	1 092 744,03 €	75,19%
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES</b>	<b>3 503 647,77 €</b>	<b>3 800 020,91 €</b>	<b>3 503 314,15 €</b>	<b>3 910 295,60 €</b>	<b>3 918 563,58 €</b>	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 139,04 €	18 659,43 €	- €	- €	- €	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 521 786,81 €</b>	<b>3 818 680,34 €</b>	<b>3 503 314,15 €</b>	<b>3 910 295,60 €</b>	<b>3 918 563,58 €</b>	<b>11,85%</b>

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2023	2024	2025		2026	Variation 2025/2026
	Réalisé	Réalisé	Voté	Réalisé	Proposé	
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>628 191,97 €</b>	<b>671 866,32 €</b>	<b>754 800,00 €</b>	<b>624 965,48 €</b>	<b>791 000,00 €</b>	<b>4,80%</b>
60 - Achats et variation des stocks	306 888,24 €	336 050,40 €	364 600,00 €	308 391,49 €	367 300,00 €	0,74%
61 - Services extérieurs	252 530,23 €	252 169,81 €	275 000,00 €	246 488,31 €	305 000,00 €	10,91%
62 - Autres services extérieurs	59 145,50 €	73 183,11 €	101 900,00 €	54 842,68 €	101 900,00 €	0,00%
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	9 628,00 €	10 463,00 €	13 300,00 €	15 243,00 €	16 800,00 €	26,32%
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>1 029 642,22 €</b>	<b>1 167 473,14 €</b>	<b>1 328 000,00 €</b>	<b>1 212 808,13 €</b>	<b>1 414 500,00 €</b>	<b>6,51%</b>
62 - Autres services extérieurs	342 429,03 €	301 874,28 €	240 000,00 €	192 607,50 €	240 000,00 €	0,00%
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	11 569,60 €	14 517,85 €	15 000,00 €	16 439,35 €	18 000,00 €	20,00%
64 - Charges de personnel	675 643,59 €	851 081,01 €	1 073 000,00 €	1 003 761,28 €	1 156 500,00 €	7,78%
<b>014 - Atténuations de produits</b>	<b>182 156,00 €</b>	<b>178 188,00 €</b>	<b>181 000,00 €</b>	<b>184 960,00 €</b>	<b>181 000,00 €</b>	<b>0,00%</b>
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>229 537,40 €</b>	<b>238 350,63 €</b>	<b>298 067,22 €</b>	<b>241 494,75 €</b>	<b>296 156,64 €</b>	<b>-0,64%</b>
66 - Charges financières	51 272,17 €	59 726,04 €	70 000,00 €	49 299,27 €	70 000,00 €	0,00%
67 - Charges exceptionnelles	2 674,61 €	1,45 €	1 446,93 €	- €	1 446,94 €	0,00%
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	6 783,38 €	- €	30 000,00 €	182,81 €	24 460,00 €	-18,47%
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 130 257,75 €</b>	<b>2 315 605,58 €</b>	<b>2 663 314,15 €</b>	<b>2 313 710,44 €</b>	<b>2 778 563,58 €</b>	
023 - Virement à la section d'investissement	600 000,00 €		800 000,00 €		1 100 000,00 €	37,50%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 199,04 €	148 659,43 €	40 000,00 €	295 000,00 €	40 000,00 €	
<b>TOTAL DÉPENSES COMPTABLES</b>	<b>47 199,04 €</b>	<b>148 659,43 €</b>	<b>840 000,00 €</b>	<b>295 000,00 €</b>	<b>1 140 000,00 €</b>	
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 177 456,79 €</b>	<b>2 464 265,01 €</b>	<b>3 503 314,15 €</b>	<b>2 608 710,44 €</b>	<b>3 918 563,58 €</b>	<b>11,85%</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 521 786,81 €</b>	<b>3 818 680,34 €</b>	<b>3 503 314,15 €</b>	<b>3 910 295,60 €</b>	<b>3 918 563,58 €</b>	
<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 344 330,02 €</b>	<b>1 354 415,33 €</b>		<b>1 301 585,16 €</b>		

M. Philippe SAUZEAU indique que même si ce projet de budget s'inscrit en parfaite continuité des budgets précédents, la prudence est de mise.

Il précise que l'élaboration de ce budget de fonctionnement 2025 s'est donc fortement appuyée sur le budget 2024, sachant que certaines recettes et dépenses ont été adaptées au contexte actuel en raison notamment de l'inflation sur certaines fournitures, d'une baisse des dotations et d'une nette augmentation du versement à la section d'investissement.

**La présentation de la section de fonctionnement n'appelle pas de remarque.**

En matière d'investissement, M. Philippe SAUZEAU détaille les différents postes retenus après le travail de concertation avec les différentes commissions, en précisant d'une part les dépenses et d'autre part les recettes.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	2026		
	Budget	Réalisé	Reste à Réaliser au 31 décembre
Total recettes réelles hors opérations	3 751 558,52 €	- €	- €
1 Excédent d'investissement reporté	1 395 634,00 €		
024 Produits des cessions d'immobilisations (excédent capitalisé)			
10 Dotations, fonds divers et réserves (Taxe Aménagement, FCTVA)	317 444,50 €		
13 Subventions d'investissement reçues			
16 Emprunts et dettes assimilés	930 000,00 €		
23 Immobilisations en cours			
27 Autres immobilisation financières	8 480,02 €		
Virement de la section de fonctionnement	1 100 000,00 €		
Total recettes réelles d'opérations d'investissement	778 500,00 €	- €	220 666,00 €
63 Voirie			
68 Travaux divers dans des bâtiments communaux	7 500,00 €		
85 Acquisition matériel et mobilier			
90 Acquisitions immobilières et réserves foncières			
106 Columbarium			
112 Bibliothèque			
118 Modernisation éclairage public			
127 Accessibilité ERP			
128 Pour l'avenir			
129 Dissimulation des réseaux aériens			
136 Restructuration de la Mairie			
137 Travaux Moulin			83 000,00 €
138 Pôle Associatif			
139 Liaisons douces			
140 Église	35 000,00 €		
141 Centralité économique	160 000,00 €		
142 Sobriété énergétique	576 000,00 €		137 666,00 €
143			
144			
TOTAL RECETTES D'ORDRE			
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 750 724,52 €	- €	

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	2026		
	Budget	Réalisé	Reste à Réaliser au 31 décembre
Total dépenses réelles hors opérations	385 000,00 €		
001 Déficit d'investissement reporté			
20 Dépenses imprévues			
16 Emprunts et dettes assimilés (capital (annuités))	385 000,00 €		
204 Subventions d'équipement versées			
21 Immobilisations corporelles			
27 Autres immobilisations			
Total dépenses réelles d'opérations d'investissement	2 749 424,52 €	- €	1 616 300,00 €
63 Voirie	333 000,00 €		75 000,00 €
68 Travaux divers dans des bâtiments communaux	100 000,00 €		50 000,00 €
85 Acquisition matériel et mobilier	85 000,00 €		50 000,00 €
90 Acquisitions immobilières et réserves foncières	53 750,00 €		220 000,00 €
106 Columbarium	9 000,00 €		
112 Bibliothèque			
118 Modernisation éclairage public			
127 Accessibilité ERP			
128 Pour l'avenir			
129 Dissimulation des réseaux aériens			
136 Restructuration de la Mairie			
137 Travaux Moulin			125 000,00 €
138 Pôle Associatif			
139 Liaisons douces			
140 Église	50 000,00 €		140 000,00 €
141 Centralité économique	1 170 000,00 €		109 300,00 €
142 Sobriété énergétique	946 000,00 €		847 000,00 €
143			
144			
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE			
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	4 750 724,52 €	- €	

M. le Maire indique que certes des travaux sont programmés ou déjà en cours d'exécution, mais la nature et le montant des subventions qui leur sont rattachés ne sont pas assurés. Le contexte actuel conduit à la prudence. Il est indispensable de bien prendre en compte les capacités financières de la Commune et surtout de préparer les exercices à venir.

Il précise que la clôture de plusieurs emprunts importants sur les 3 prochaines années, même en prenant en compte les avances de trésorerie proposée par Energies-Vienne pour les travaux de la halle sportive et le groupe scolaire, permet de maintenir le taux d'endettement de la commune à un niveau correct.

**La présentation de la section d'investissement n'appelle pas d'autres remarques.**

#### **Vote du budget primitif 2026**

- Nombre de membres présents et pouvoirs détenus participant au vote : 23
- Vote pour : 23
- Vote contre : 0
- Abstention : 0

**Le budget 2026 du budget primitif de la Commune de Smarves est voté à l'unanimité.**

#### ➤ **Fixation des taux d'imposition 2026**

M. le Maire expose que pour 2026, les bases concernant les valeurs locatives ont été revalorisées de 0,80 %.

La Communauté de Communes des Vallées du Clain dont la situation financière est plus compliquée a décidé de revaloriser son taux et le taux de la TEOM.

Il précise que depuis 2009, les taux d'imposition communaux ont été revalorisés de 2,0 % en 2024, de 2,5% en 2023, de 2% en 2022, de 0,80% en 2018, de 0,95% en 2016 et de 0,95% en 2015.

Il rappelle que lors de la Commission Générale du 1<sup>er</sup> avril dernier, il avait été envisagé de revaloriser les taxes communales sur le foncier bâti, sur le foncier non bâti et sur la taxe d'habitation des résidences secondaires de 1 %.

M. le Maire ajoute que la situation financière actuelle de la commune permet une légère progression des taux tout en poursuivant un niveau d'investissement important. Il conviendra toutefois de rester très prudent sur les exercices futurs.

M. Benoit BENGOURARI indique que l'augmentation de la base taxable permet également une augmentation des recettes. Le besoin d'une augmentation des taux communaux, n'est pas réellement marqué, compte tenu de la situation actuelle de la commune.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une anticipation pour les années à venir pour lesquelles le contexte sera plus compliqué. Une augmentation forte est plus difficile à mettre en œuvre que des petites augmentations plus régulières.

M. Patrick COUTURAS ajoute que face au désengagement de l'État, il est préférable de « cranter » petit à petit.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu le débat lors de la Commission générale du 1<sup>er</sup> avril 2026 portant sur les orientations budgétaires ;

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et du pouvoir détenu, le Conseil Municipal décide de :

- **relever** les taux d'imposition pour 2026 de 1%,
- **fixer**, en conséquence, les taux d'imposition pour 2026 comme suit :
  - Taxe foncière sur le foncier bâti (TFPB) : 34,70 % + 1% => 35,05 %
  - Taxe foncière sur le foncier non bâti (TFPNB) : 29,72 % + 1% => 30,02 %
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 20,91 % + 1% => 21,12 %
- **autoriser** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant, à signer tous les documents afférents à cette décision, notamment d'établir l'état n° 1259 à transmettre à la Préfecture avec la présente délibération.

➤ **Présentation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le budget annexe de la Clorine**

M. le Maire présente les comptes 2025 du lotissement de la Clorine

BUDGET ANNEXE 2025						
LA CLORINE						
assujetti à la TVA						
INVESTISSEMENT						
DEPENSES			RECETTES			
		Voté	Réalisé		Voté	Réalisé
001	Déficit d'investissement cumulé	135 957,16 €	135 957,16 €			
3555/040	intégration stock final	121 000,00 €	47 418,14 €	3555/040	Annulation stock initial	135 957,16 €
				1641	emprunt	121 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>256 957,16 €</b>	<b>183 375,30 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>256 957,16 €</b>
						<b>135 957,16 €</b>
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES			RECETTES			
		Voté	Réalisé		Voté	Réalisé
				002	Excédent de fonctionnement reporté	449 428,27 €
11	Charges à caractère général	434 471,11 €	31 627,48 €			449 428,27
65	Autres charges de gestion courante			70	Ventes de terrains	- €
						165 075,00 €
	Dépenses d'ordre	135 957,16 €	135 957,16 €		Recettes d'ordre	121 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>570 428,27 €</b>	<b>167 584,64 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>47 418,14 €</b>
						<b>661 921,41 €</b>

**SOLDE DE FONCTIONNEMENT**

**494 336,77 €**

**SOLDE D'INVESTISSEMENT**

**- 47 418,14 €**

En l'absence de remarques, et avant de quitter la salle des délibérations, M. le Maire demande à M. Patrick COUTURAS, premier adjoint, de bien vouloir présider la séance pour le temps nécessaire à l'approbation ou non par le Conseil Municipal, du compte financier unique du budget annexe du lotissement de la Clorine 2025.

- Nombre de membres présents et pouvoirs détenus participant au vote : 22 (M. le Maire s'étant retiré de la salle des délibérations)
- Vote pour : 22
- Vote contre : 0
- Abstention : 0

**Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe du lotissement de la Clorine est approuvé à l'unanimité.**

**M. le Maire revient en séance et préside à nouveau les débats.**

M. le Maire ajoute que deux lots sont encore à la vente. Si cela devait être encore le cas à la fin de cette année, il conviendra de s'interroger s'il convient de clôturer ce budget annexe et d'intégrer les lots invendus au budget principal de la commune.

➤ **Affectation des résultats**

M. Philippe SAUZEAU présente l'affectation des résultats.

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

**Constatant** que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 44 908,50 €
  - un excédent reporté de : 449 428,27 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 494 336,77 €
- un déficit d'investissement de : 47 418,14 €
  - un déficit des restes à réaliser de : 0,00 €
  - Soit un besoin de financement de : 47 418,14 €

Il propose d'affecter les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe de u lotissement de la Clorine comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	494 336,77 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	494 336,77 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DÉFICIT	47 418,14 €

Nombre de membres présents et pouvoirs détenus participant au vote : 23

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstention : 0

**L'affectation des résultats de l'exercice 2025 est adoptée à l'unanimité comme proposée.**

➤ **Projet de budget 2026 du budget annexe de la Clorine**

M. le Maire présente le projet de budget annexe du lotissement de la Clorine élaboré avec le SGC.

**BUDGET ANNEXE 2026**

**LA CLORINE**

assujetti à la TVA

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
001	Déficit d'investissement cumulé	47 418,14 €			
3555/040	intégration stock final		3355/040	Annulation stock initial	47 418,14 €
			1641	emprunt	
	<i>TOTAL</i>	47 418,14 €		<i>TOTAL</i>	47 418,14 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
			002	Excédent de fonctionnement cumulé	494 336,77 €
6015	terrains à aménager (frais notaire divers)		71355/042	intégration du stock final	47 418,14 €
637	Taxe aménagement		7015	Ventes de terrains	- €
605	Travaux	494 336,77 €			
71355/042	Annulation du stock initial	47 418,14 €			
	<i>TOTAL</i>	541 754,91 €		<i>TOTAL</i>	541 754,91 €

**Vote du budget annexe du lotissement de la Clorine 2026**

- Nombre de membres présents et pouvoirs détenus participant au vote : 23
- Vote pour : 23
- Vote contre : 0
- Abstention : 0

**Le budget 2026 du budget annexe du lotissement de la Clorine est voté à l'unanimité.**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

➤ **Indemnités de fonction du maire**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal du 20 mars dernier a fixé le taux des indemnités de fonction du maire (délibération N° 2026-024) : M. le Maire ayant demandé à percevoir 60% du montant maximum auquel il peut prétendre.

Il apparaît cependant que la rédaction de la délibération correspondante présente une erreur. Il convient donc de l'abroger pour en modifier son contenu.

M. le Maire rappelle ainsi que conformément à l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « les fonctions du Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal sont gratuites ».

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du CGCT.

M. le Maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du CGCT, « Les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.»

Il ajoute que cette indemnité de fonction dont le taux est précisé à l'article L. 2123-23 du CGCT, dépend de la population de la commune, selon le barème suivant en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, à savoir un taux de 55,7% de l'indice pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants.

Il précise qu'en application de l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'indemnité du Maire est de droit et sans délibération du Conseil Municipal calculée au taux maximal prévu par la loi, sauf si le Maire demande à bénéficier d'une indemnité inférieure à ce maximum.

Si tel est le cas, le Conseil Municipal doit délibérer sur le taux à retenir.

M. le Maire réitère sa demande à bénéficier d'une indemnité de fonction inférieure au taux maximal et demande à ce que le taux de 60 % s'applique sur l'indemnité prévue pour le maire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et du pouvoir détenu, le Conseil Municipal :

- **abroge** la délibération n° 2026-024 du 20 mars 2026,
- **applique** un taux à 60 % **au taux max de 55,7%**, donc **de fixer le taux à 33,42** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité de fonction allouée au maire,
- **dit** que cette dépense sera inscrite au budget principal 2026 de la Commune,
- **dit que** cette indemnité de fonction entrera en vigueur à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

### ➤ **Indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal du 20 mars dernier a fixé le taux des indemnités de fonction du maire (délibération N° 2026-024) : M. le Maire ayant demandé à percevoir 60% du montant maximum auquel il peut prétendre.

Il est rappelé que le conseil municipal du 20 mars dernier a fixé le taux des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux (délibération N° 2026-025).

Il apparaît cependant que la rédaction de la délibération correspondante présente une erreur de rédaction, nécessitant d'être précisée. Par ailleurs, les services de l'État recommandent vivement d'établir les montants des indemnités des conseillers en pourcentage de l'IBT de référence et non en euro.

Il convient donc de l'abroger pour en modifier son contenu.

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « les fonctions du Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal sont gratuites ».

M. le Maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du CGCT, « Les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.»

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-23 et suivants du CGCT.

M. le Maire ajoute, que comme pour l'indemnité du maire, l'indemnité des Adjointes au Maire dépend de la population de la commune, selon le barème suivant en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, à savoir le taux de 21,38 % de l'indice pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants.

Il rappelle par ailleurs, qu'en application de l'article L2123-20-1 du CGCT :

*« I. – Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.*

*II. – Sauf décision contraire de la délégation spéciale, ses membres qui font fonction d'adjoint perçoivent l'indemnité fixée par délibération du conseil municipal pour les adjoints.*

*III. – Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal. »*

Pour finir, le Maire présente l'article L. 2123-24-1 du CGCT :

*« I. – ...*

*II. – Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.*

*III. – Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue par le II du présent article.*

*IV. ...*

*V. – En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire de la commune en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23. »*

Ainsi, en aucun cas, le total des indemnités versées, au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux ne peut dépasser l'enveloppe maximale des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes.

M. le Maire propose :

- de fixer le taux à 60% du taux maximum de 21,38 % soit un taux de 12,83 % de l'indice brut terminal pour le calcul de l'indemnité allouée à chaque adjoint,
- de prendre en compte les missions particulières des conseillers en charge respectivement de « l'environnement et du développement durable » (M. Jean-Louis GARRIGUE), des « affaires sociales » (M. Jean-Michel ROUX) et de « la jeunesse et de la vie scolaire et périscolaire » (M. Pierre COQUILLAUD) et de la vie associative et culturelle (M. Guillaume RÉGNIER) dont les indemnités de fonction seront calculées sur la base de 60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- d'allouer une indemnité mensuelle de 60 € brut pour les 13 autres conseillers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la délibération n° 2026-020 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'Adjointes au Maire à cinq,

Vu la délibération n° 2026-021 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 désignant les cinq adjointes au Maire,

Vu la délibération n° 2026-023 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 désignant quatre conseillers délégués,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjointes par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027) et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Maire Taux (en % de l'indice)	Adjoints Taux maximal (en % de l'indice)
Moins de 500	28,10	10,89
De 500 à 999	44,30	11,77
De 1 000 à 3 499	55,70	21,38
De 3 500 à 9 999	58,30	23,32
De 10 000 à 19 999	67,60	28,60
De 20 000 à 49 999	90	33
De 50 000 à 99 999	110	44
100 000 et plus	145	66
Plus de 200 000		72,5

Considérant que la Commune dispose de 5 adjoints,

Considérant que la Commune compte 2 989 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux Adjoints, aux conseillers en charge de missions particulières et aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et du pouvoir détenu, le Conseil Municipal :

- **abroge** la délibération n° 2026-025 du 20 mars 2026
- **décide d'appliquer** un taux à 60 % **au taux max de 21,38 %**, donc de **fixer le taux à 12,83 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité de fonction allouée à chaque adjoint,
- **fixe le taux de 12,83 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les quatre conseillers délégués,
- **fixe** le taux de **1,42 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique l'indemnité des 13 conseillers municipaux ne disposant pas de délégation,
- **approuve** les indemnités des élus suivant le tableau ci-après :

FONCTION	NOM	Prénom	INDEMNITÉ
Maire	SAUZEAU	Philippe	33.42 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1 <sup>er</sup> Adjoint	COUTURAS	Patrick	12.83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2 <sup>ème</sup> Adjointe	BASTIÈRE	Virginie	12.83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
3 <sup>ème</sup> Adjoint	GAUVIN	Pascal	12.83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
4 <sup>ème</sup> Adjointe	LABELLE	Christelle	12.83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
5 <sup>ème</sup> Adjoint	RASSINEUX	François	12.83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Conseiller en charge de l'environnement et du développement durable	<b>GARRIGUE</b>	Jean-Louis	12.83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller en charge des affaires sociales	<b>ROUX</b>	Jean-Michel	12.83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller en charge de la vie associative et culturelle	<b>RÉGNIER</b>	Guillaume	12.83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller en charge de la jeunesse et de la vie scolaire et périscolaire	<b>COQUILLAUD</b>	Pierre	12.83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller	<b>GRÉGOIRE</b>	Claude	1.42 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseillère	<b>PAIN</b>	Marie-Agnès	1.42 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller	<b>GUYON</b>	Bruno	1.42 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseillère	<b>JOUFFRE</b>	Sylvette	1.42 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseillère	<b>OLIVET</b>	Christelle	1.42 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseillère	<b>GRUEL</b>	Christèle	1.42 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseillère	<b>MAAMAR</b>	Sandrine	1.42 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller	<b>LAMARCHE</b>	Grégory	1.42 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseillère	<b>CAMPAIN</b>	Laetitia	1.42 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseillère	<b>DESSÈVRE-PERROTIN</b>	Manon	1.42 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseillère	<b>PROUST</b>	Mélanie	1.42 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller	<b>BENGOURARI</b>	Benoit	1.42 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseillère	<b>PONDARD</b>	Laïs	1.42 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **dit que** l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **dit que** ces indemnités de fonction entreront en vigueur à compter de la date exécutoire de la présente délibération,
- **dit que** ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice terminal,
- **dit que** ces indemnités de fonction seront payées mensuellement,
- **précise que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

➤ **Élection et/ou désignation des représentant(e)s de la Commune de SMARVES au sein de l'Agence des Territoires de la Vienne (AT 86)**

M. le Maire présente l'Agence Technique de la VIENNE : son organisation, son fonctionnement, ses compétences et ses activités.

Il précise que l'AT86 assure notamment pour le compte de la Commune de Smarves l'instruction des dossiers d'autorisation du droit des sols. L'AT86 met également à disposition des communes adhérentes toute une ingénierie technique et de conseils tant en matière informatique que technologique, que pour des projets immobiliers ou de simples aménagements.

Il ajoute que le Maire est délégué titulaire de droit.

Est candidat au poste de suppléant: Patrick COUTURAS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et du pouvoir détenu, le Conseil Municipal :

- **décide** de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret,
- **désigne** M. Patrick COUTURAS délégué suppléant pour siéger au sein de l'AT86
- **donne pouvoir** à M.le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Élection des représentant(e)s de la commune de Smarves au sein du Syndicat du Plan d'Eau de la Filature**

M. le Maire présente le Syndicat du Plan d'Eau de la Filature qui réunit les communes de Ligugé et de Smarves :

- son organisation
- son fonctionnement
- ses actions conduites

**Sont candidats :**

- **Cinq (5) délégué(e)s titulaires : Jean-Louis GARRIGUE, Philippe SAUZEAU, Patrick COUTURAS, Sylvette JOUFFRE, Guillaume RÉGNIER.**
- **deux (2) délégués suppléants : François RASSINEUX, Pascal GAUVIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat du Plan d'Eau de la Filature, notamment de son article 5,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et du pouvoir détenu, le Conseil Municipal :

- **décide** de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret,
- **désigne** pour siéger au sein du Syndicat du Plan d'Eau de la Filature :
  - **délégué(e)s titulaires : Jean-Louis GARRIGUE, Philippe SAUZEAU, Patrick COUTURAS, Sylvette JOUFFRE, Guillaume RÉGNIER**
  - **délégués suppléants : François RASSINEUX, Pascal GAUVIN**
- **donne pouvoir** à M.le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Élection des représentant(e)s de la commune de Smarves au sein de la Commission territoriale du Syndicat Energies-Vienne**

M. le Maire présente le Syndicat ENERGIES VIENNE : son organisation, son fonctionnement et ses compétences.

La Commission Territoriale, qui sera animée par le Syndicat ENERGIES VIENNE, est un lieu d'échange privilégié sur tous les besoins énergétiques des communes afin de répondre au mieux à leurs attentes. Elle se réunit au moins une fois par an.

**Sont candidats :**

- **un (1) délégué titulaire : Pascal GAUVIN**
- **un (1) délégué suppléant : François RASSINEUX**

Vu l'article L 5211-7 du CGCT

Vu les statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE

Considérant l'adhésion de la commune de Smarves au Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant les élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant la nécessité de redésigner le représentant titulaire et le représentant suppléant en Commission Territoriale d'Energie (CTE) du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et du pouvoir détenu, le Conseil Municipal :

- **décide** de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret,
- **désigne** pour siéger à la Commission Territoriale d'Energie (CTE) du Syndicat ENERGIES VIENNE:
  - **délégué titulaire : Pascal GAUVIN**
  - **délégué suppléant : François RASSINEUX**
- **mandate** M.le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Élection et/ou désignation des représentant(e)s de la Commune de SMARVES au sein Comité Local du Syndicat Eaux-de-Vienne : Comité Local des Vallées du Clain**

M. le Maire présente le Syndicat EAUX DE VIENNE et attire l'attention des membres du Conseil Municipal sur l'importance du travail fourni par les comités locaux.

**Sont candidats :**

- **deux (2) délégués titulaires : Pascal GAUVIN, Jean-Louis GARRIGUE**
- **deux (2) délégués suppléants : Patrick COUTURAS, Jean-Michel ROUX**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et du pouvoir détenu, le Conseil Municipal :

- **décide** de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret,
- **désigne** pour siéger au sein du comité local du Syndicat Eaux de Vienne:
  - **délégués titulaires : Pascal GAUVIN, Jean-Louis GARRIGUE**
  - **délégués suppléants : Patrick COUTURAS, Jean-Michel ROUX**
- **mandate** M.le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Élection et/ou désignation des représentant(e)s de la Commune de SMARVES au sein Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER)**

Mme Virginie BASTIÈRE présente le SIMER : son organisation, son fonctionnement et ses activités.

Elle ajoute que le SIMER assure notamment le ramassage des ordures et des déchets ménagers sur le territoire de très nombreuses communes du sud et de l'est du département de la Vienne.

Il assurait également des missions de travaux publics auprès des communes adhérentes, dont la Commune de Smarves. Cette activité est cependant en cours de liquidation.

**Sont candidats :**

- **Deux (2) délégué(e)s titulaires** : Virginie BASTIÈRE, Jean-Michel ROUX
- **Deux (2) délégués suppléants** : Pierre COQUILLAUD, Sylvette JOUFFRE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;*

*Vu l'arrêté N°2016-D2/B1-054 en date du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) et en particulier son article 5.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et du pouvoir détenu, le Conseil Municipal :

- **décide** de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret,
- **désigne** pour siéger au sein du **comité syndical (Collège « Travaux Publics » et assemblée générale) du SIMER**:

<b>En qualité de délégué(s) titulaire(s)</b>	<b>En qualité de délégué(s) suppléant(s)</b>
Virginie BASTIÈRE	Pierre COQUILLAUD
Jean-Michel ROUX	Sylvette JOUFFRE

- **mandate** M.le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Désignation du Correspondant Défense auprès des Autorités Militaires :**

M. le Maire précise le rôle du Correspondant Défense auprès des autorités militaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et du pouvoir détenu, le Conseil Municipal :

- **décide** de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret,
- **désigne** M. Patrick COUTURAS, correspondant défense auprès des autorités militaires,
- **mandate** M.le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Désignation des membres au conseil d'orientation de l'EHPAD le Clos des Chênes**

M. le Maire rappelle le fonctionnement du Conseil d'Orientation de l'EHPAD Le Clos des Chênes et son importance.

Ce conseil comprend 13 personnes dont 7 membres du Conseil Municipal.

**Sont candidat(e)s :**

- Philippe SAUZEAU, Maire
- Christelle LABELLE
- Bruno GUYON
- Virginie BASTIÈRE
- Jean-Michel ROUX
- Christelle GRUEL
- Christel OLIVET

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et du pouvoir détenu, le Conseil Municipal :

- **décide** de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret,
- **désigne** les élus ci-dessous, membres du conseil d'orientation de l'EHPAD Le Clos des Chênes,

- Philippe SAUZEAU, Maire
  - Christelle LABELLE
  - Bruno GUYON
  - Virginie BASTIÈRE
  - Jean-Michel ROUX
  - Christelle GRUEL
  - Christel OLIVET
- **mandate** M.le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Élection et/ou désignation des représentant(e)s de la Commune de SMARVES au sein Comité National des Affaires Sociales**

M. le Maire présente le Comité National d'Action Sociale (CNAS) auquel est affilié la commune de Smarves. Il s'agit d'un service d'aide à l'action sociale en direction des personnels des collectivités territoriales.

Les représentants siègent pour une durée de 6 ans à la suite du renouvellement des conseils municipaux.

Mme Marie-Agnès PAIN se porte candidate en tant que représentante des élus municipaux.

Mme Ingrid CAUPENNE-DEZOUICHE, agent en charge des ressources humaines est candidate en tant que représentante des agents de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et du pouvoir détenu, le Conseil Municipal :

- **décide** de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret,
- **désigne** pour siéger au sein du CNAS :
  - **correspondant élu : Mme Marie-Agnès PAIN**
  - **correspondant agent : Mme Ingrid CAUPENNE-DEZOUICHE**
- **mandate** M.le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Désignation d'un référent déontologue pour les élus de la commune de Smarves**

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L1111-14 du CGCT, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 » du CGCT.

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont désigné aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ; par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions. Le collège adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il n'y a pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue, mais l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue, à savoir :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.
- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :
  1. Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros
  2. Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1 et 2 ne sont pas cumulables.

Il est précisé que du 1<sup>er</sup> juin 2023 au jusqu'au 31 mai prochain, M. Dominique BREILLAT, Professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences sociales de Poitiers avait accepté d'être référent déontologue des élus de la Commune de Smarves, et ce à titre gracieux.

L'AMF 86 propose les noms de deux référents déontologues :

- Mme Stéphanie PAVAGEAU est Maître de conférences en Droit public à l'Université de Poitiers. Spécialiste du droit public, elle est rattachée à l'Institut de droit public et intervient principalement en droit administratif.
- M. François BRENET est Professeur de droit public, agrégé des Facultés de droit à l'Université de Poitiers. Spécialiste du droit administratif, il est membre de l'Institut de droit public, et intervient principalement en droit des contrats administratifs et en droit des propriétés publiques.

Vu l'article L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que Mme Stéphanie PAVAGEAU et M. François BRENET sont volontaires et compétents pour être désignés référent déontologue des élus,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et du pouvoir détenu, le Conseil Municipal :

- **désigne** Mme Stéphanie PAVAGEAU en qualité de référent déontologue des élus de la Commune de Smarves, chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques ;
- **fixe** la durée de l'exercice de ses fonctions à la fin du mandat ;
- **fixe** les modalités de sa saisine comme suit : saisine par courrier et/ou mail ;
- **fixe** le montant de sa rémunération, payée par la commune à 80,00 € par dossier ;
- **fixe** les conditions de rendu des avis comme suit : mail et/ou courrier et/ou rencontre ;
- **dit** que le référent déontologue disposera d'un bureau indépendant et des moyens matériels nécessaire à sa mission en cas de besoin ;

- **décide** de ne pas participer aux frais éventuels de transport et d'hébergement du référent déontologue ;
- **indique** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue seront portées à la connaissance des élus locaux de la commune de Smarves par envoi d'un mail ;
- **autorise** le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier et plus particulièrement la convention relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élu(e)s de la Commune de Smarves.

➤ **Désignation des membres des différentes commissions du Conseil Municipal**

M. le Maire expose que selon l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.* »

*Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.*

*Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »*

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Il est proposé de créer 10 commissions et une composition présentée ci-dessous :

<p align="center"><b>BUDGET - FINANCES DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b></p> <p align="center">Benoit BENGOURARI Patrick COUTURAS Pascal GAUVIN Bruno GUYON Christelle OLIVET Marie-Agnès PAIN Sandrine MAAMAR</p>	<p align="center"><b>PATRIMOINE – SÉCURITÉ – ACCESSIBILITÉ – SERVICES TECHNIQUES</b></p> <p align="center"><b>Vice-Président</b> François RASSINEUX</p> <p align="center">Claude GRÉGOIRE Bruno GUYON Sylvette JOUFFRE</p>	<p align="center"><b>RESSOURCES HUMAINES - FORMATION</b></p> <p align="center"><b>Vice-Président</b> Patrick COUTURAS</p> <p align="center">Mélanie PROUST Sandrine MAAMAR Pierre COQUILLAUD</p>
<p align="center"><b>VIE SCOLAIRE - JEUNESSE</b></p> <p align="center"><b>Vice-Président</b> Pierre COQUILLAUD</p> <p align="center">Mélanie PROUST Laïs PONDARD Christèle GRUEL</p>	<p align="center"><b>VOIRIE - DÉPLACEMENTS</b></p> <p align="center"><b>Vice-Président</b> Pascal GAUVIN</p> <p align="center">Jean-Michel ROUX Bruno GUYON</p>	<p align="center"><b>URBANISME</b></p> <p align="center"><b>Vice-Présidente</b> Virginie BASTIÈRE</p> <p align="center">Guillaume RÉGNIER Jean-Michel ROUX Benoit BENGOURARI Christèle GRUEL</p>

<p style="text-align: center;"><b>ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Vice-Président</b> Jean-Louis GARRIGUE</p> <p style="text-align: center;">Patrick COUTURAS Laïs PONDARD François RASSINEUX Marie-Agnès PAIN Sylvette JOUFFRE</p>	<p style="text-align: center;"><b>COMMUNICATION – INFORMATION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Vice-Présidente</b> Christelle LABELLE</p> <p style="text-align: center;">Laetitia CAMPAIN</p>	<p style="text-align: center;"><b>VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE ANIMATION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Vice-Président</b> Guillaume RÉGNIER</p> <p style="text-align: center;">Grégory LAMARCHE Claude GRÉGOIRE François RASSINEUX</p>
<p style="text-align: center;"><b>SOLIDARITÉ CITYOYENNETÉ CONVIALITÉ</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Vice-Président</b> Jean-Michel ROUX</p> <p style="text-align: center;">Manon DESSEVRE-PERROTIN Marie-Agnès PAIN Christelle LABELLE Mélanie PROUST</p>		

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et du pouvoir détenu, le Conseil Municipal :

- **approuve** la création de 10 commissions thématiques chargées d'examiner les dossiers les concernant et de proposer des projets de délibération ;
- **précise** que les commissions, "Environnement - Développement durable", "Vie associative – Animation", "Jeunesse - Affaires scolaires et périscolaires", "Communication" et "Solidarité – Citoyenneté – Convivialité" seront adossées à autant de comités consultatifs ;
- **ajoute** que les commissions "Voirie", "Budget – Finances – Développement économique", "Ressources humaines – Formation", "Urbanisme" et "Patrimoine" sont réservées uniquement aux élus ;
- **décide** de ne pas procéder à la désignation des membres des commissions communales au scrutin secret.
- **approuve** la composition de ces 10 commissions communales comme présentée ci-dessus ;
- **donne pouvoir** à M.le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### ➤ Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

M. le Maire expose que selon l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la Commande Publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.* ».

Ainsi, pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée :

- par le maire, ou son représentant désigné par arrêté,
- par trois membres titulaires de l'assemblée délibérante.

Il convient donc de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offre.

Sont candidats :

au poste de titulaire :  
M. François RASSINEUX,  
M. Patrick COUTURAS,  
M. Pascal GAUVIN,

au poste de suppléant :  
M. Benoit BENGOURARI  
Mme Sandrine MAAMAR  
M. Bruno GUYON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L. 1411-5 et L. 1414-2 ;

Vu les candidatures présentées en séance ;

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et du pouvoir détenu, le Conseil Municipal :

- **désigne** les élus ci-dessous nommés, membres de la commission d'Appel d'Offres :
  - Membres titulaires
    - M. François RASSINEUX,
    - M. Patrick COUTURAS,
    - M. Pascal GAUVIN,
  - Membres suppléants
    - M. Benoit BENGOURARI,
    - Mme Sandrine MAAMAR
    - M. Bruno GUYON
- **autorise** M. le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer tout document se rapportant à cette désignation.

## TRAVAUX – PATRIMOINE

### ➤ Travaux Ecole : attribution du marché travaux

M. le Maire expose que le marché de travaux portant sur la rénovation énergétique des bâtiments de l'école était alloté en 8 lots selon les dispositions du Code de la Commande Publique.

78 entreprises ont retiré un dossier et seulement 22 ont déposé une offre, sachant que tous les lots, à l'exception du lot n°4 « Menuiseries extérieures », ont été pourvus par au moins une offre.

Le détail de l'analyse des offres a été réalisée par le bureau d'études ECOBAT et le bureau d'architectes AD4 Architecture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2026-008 du 19 janvier 2026, autorisant le lancement consultation publique par procédure adaptée pour les travaux de « sobriété énergétique » des bâtiments de l'école,

Vu la consultation sur la plateforme marches-securises.fr effectuée du 23 mars 2026 au 13 avril 2026 portant sur les travaux de « sobriété énergétique » des bâtiments du groupe scolaire,

Vu les offres reçues avant le 13 avril 2026, 12h00,

Vu l'analyse des offres réalisée par le bureau d'étude ECOBAT et le bureau d'architectes AD4 Architecture,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et du pouvoir détenu, le Conseil Municipal :

- **prend acte** de la consultation et de l'analyse des offres proposées,
- **constate** l'absence d'offre pour le lot n°4,
- **déclare** le lot n°4 infructueux,
- **valide** les résultats de l'analyse des offres proposée, à savoir :

○ <b>lot 1 Gros œuvre : SMT Fumeron</b>	pour 72 894,66 € HT
○ <b>lot 2 couvertures tuiles : SARM MILLET JM</b>	pour 229 371,90 € HT
○ <b>lot 3 Isolation thermique par l'extérieur : SPP</b>	pour 415 104,92 € HT
○ <b>lot 5 Faux plafond – Menuiserie intérieure : Delage Aménagement</b>	pour 150 279,60 € HT
○ <b>lot 6 Peinture : Pyramides</b>	pour 98 921,14 € HT
○ <b>lot 7 Electricité : LUMELEC</b>	pour 84 842,58 € HT
○ <b>lot 8 Chauffage – ventilation : Gourbeau</b>	pour 219 138,75 € HT

- **autorise** M. Philippe SAUZEAU, Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, en application de l'article R 2122-2 du code de la commande publique de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables sans modification des conditions initiales du marché pour le lot n° 4 « Menuiserie extérieures »,
- **autorise** M. Philippe SAUZEAU, Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer les documents afférents à cette opération, notamment les marchés correspondants, dont le lot n°4 et les avenants éventuels,
- **dit** que les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses sont inscrits au budget 2026 de la Commune.

➤ **Avenant n°1 au marché de MOE pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments de l'école attribué à AD4 Architecture**

Rapporteur : M. François RASSINEUX rappelle que le 07 juillet 2025, le Conseil Municipal a retenu le cabinet AD4 Architecture pour la MOE des travaux de rénovation énergétique des bâtiments de l'école pour un montant total de 103 398 € HT.

Il apparait l'enveloppe prévisionnelle des travaux établie au moment de la signature du contrat avant modification du programme était de 1 350 000 € HT.

Au stade de l'Avant-Projet-Sommaire, il a été décidé de modifier légèrement le programme afin d'intégrer de nouveaux travaux intérieurs (notamment sanitaires, peinture, ...), l'installation de brises soleil et la mise en accessibilité. L'enveloppe prévisionnelle a ainsi augmenté pour passer au stade APD à 1 570 000 € HT.

Il convient de faire un avenant prenant en compte l'évolution du montant des travaux, soit une plus-value de 16 836 € HT (+ 16,28 %).

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Vu la délibération n° 2025-059 du 7 juillet 2025 prenant acte des résultats de la consultation et des choix définitifs du Pouvoir Adjudicateur, d'attribuer la mission MOE au cabinet AD4 architecture pour un montant total de 103 398,00 € HT.

Vu l'exposé de M. François RASSINEUX,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le projet d'avenant n°1 avec cabinet AD4 architecture compte tenu des modifications apportées sur les travaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et du pouvoir détenu, le Conseil Municipal

- **accepte** l'avenant n°1 en plus-value ci-dessus décliné ;
- **autorise** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, ledit avenant.

➤ **Village d'Avenir – Travaux centre-bourg : plan de financement – Subventions**

M. le Maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 02 mars dernier, il a été décidé :

- De confirmer l'inscription des travaux de Village d'avenir « centre bourg » selon un plan pluriannuel de financement sur les exercices 2026 à 2028 ;
- D'approuver le plan de financement de la tranche 1 lié à la demande de subvention auprès de l'Etat.

Suite à une première instruction du dossier par les services de la Préfecture de la Vienne, il apparaît qu'il convient de rééquilibrer les deux tranches de travaux et donc d'adapter le plan de financement correspondant à l'aide demandée auprès de l'État.

## VILLAGE D'AVENIR (Tranche 1) plan de financement prévisionnel

**PROJET PLURIANNUEL 2026/2027**  
(en euros hors taxes)

Dossier 2026 : ancien garage - halle - abords

DÉPENSES		RECETTES	
<b>Année 2026 : ancien garage - halle - abords</b>			
<u>Etudes - Diagnostics</u>		<b>Subventions</b>	
→ Pollution	8 000,00 €	→ État : DETR - DSIL - Fonds Vert :	250 000,00 €
→ Sols - hydro - amiante - ....	15 000,00 €	→ Région Axe 2.1 :	60 000,00 €
→ Aléas divers	50 000,00 €	→ LEADER : GAL 86 fiche 3 :	60 000,00 €
<u>Travaux</u>		<b>Total subventions</b>	370 000,00 €
→ halle	627 000,00 €		<b>31,90%</b>
→ espaces publics	202 710,00 €		
→ Aléas divers	30 000,00 €		
<u>Autres</u>		<b>Commune</b>	
→ Maîtrise d'Œuvre	69 000,00 €	→ Emprunt	300 000,00 €
→ Mission SPS, contrôle technique	8 000,00 €	→ Autofinancement	489 710,00 €
→ Foncier	150 000,00 €	→ TVA	231 942,00 €
<b>Total travaux HT</b>	<b>1 159 710,00 €</b>		
TVA	231 942,00 €		
<b>2026 Total travaux TTC</b>	<b>1 391 652,00 €</b>	<b>2026 TOTAL TTC</b>	<b>1 391 652,00 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant qu'il convient de modifier le dossier de demande de subventions auprès des services instructeurs de l'Etat pour la tranche 1,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et du pouvoir détenu, le Conseil Municipal :

- **confirme** l'inscription des travaux d'aménagement du centre bourg avec notamment la construction d'une halle sur la tranche 1 sur l'exercice 2026 ;
- **approuve** l'APD présenté ce jour concernant les travaux à venir ;
- **retire** la délibération n° 2026-017 du 02 mars 2026 ;
- **approuve** le plan prévisionnel de financement ci-dessus détaillé ;
- **mandate** M. le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, pour engager une consultation pour les travaux de démolition accompagnés de mesures conservatoires du bâtiment de l'ancien garage ;
- **mandate** M. le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, pour solliciter les subventions accessibles pour le financement des travaux prévus par la Commune, notamment auprès de l'État.

### COMMUNICATION

#### ➤ Convention d'Occupation du Domaine Public avec la Société GIRAUDY

Mme Christelle LABELLE expose que la société Giraudy exploite deux mobiliers d'affichage publicitaire situés Impasse des Ecureuils/D87 et Grand'Rue/Eglise.

Il apparaît que ces équipements sont dégradés et qu'il convient de les remplacer.

C'est donc l'occasion de réactualiser le partenariat et d'établir une nouvelle convention d'occupation du domaine public avec la société Giraudy :

- Objet : gestion de deux emplacements situés respectivement Impasse des Ecureuils/D87 et Grand'Rue/Eglise.
- Durée : 9 années potentiellement renouvelable annuellement par tacite reconduction sans pouvoir exéder 12 années

Lors des toutes dernières discussions concernant l'aménagement du Centre-Bourg, il apparaît que l'emplacement situé Grand'Rue / Eglise pourrait être à déplacer.

Compte tenu de cette dernière évolution, le Conseil Municipal propose de suspendre ce dossier.

## JEUNESSE - VIE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

### ➤ Logiciel de gestion cantine-garderie

M. Pierre COQUILLAUD expose qu'il est envisagé d'installer un logiciel de gestion périscolaire (garderie – restaurant scolaire), qui permettra de faciliter d'une part les démarches pour les familles et d'autre part la comptabilité et l'organisation de ce service.

Chaque famille disposera de son accès au portail afin de réserver, annuler et payer ses factures. Chaque mois, la famille pourra consulter et télécharger sa facture de consommation, mais aussi la régler directement au Trésor Public grâce à l'habilitation PayFip complètement sécurisée.

Deux sociétés ont été consultées :

- **Eksaé** qui propose le logiciel Cityviz
- **Aïga** qui propose le logiciel iNoé

Les services de l'AT86 ont également été consultés. Les deux logiciels proposés, ne correspondant pas à la commande, n'ont pas été retenus.

Le coût de ce projet se décompose comme suit :

- La 1<sup>ère</sup> année :
  - Acquisition du logiciel dont formation, assistance, paramétrage, ...
  - Acquisition de 4 à 6 tablettes
- Maintenance annuelle

	Logiciel	Formation	maintenance annuelle
<b>iNoé</b>	2 507,00 €	2 589,00 €	680,00 €
<b>Pack famille</b>	1 418,60 €	863,00 €	750,00 €
	<b>3 925,60 €</b>	<b>3 452,00 €</b>	<b>1 430,00 €</b>
<b>Eksaé</b>	<b>2 204,40 €</b>	<b>750,00 €</b>	<b>1 395,84 €</b>

M. Pierre COQUILLAUD ajoute qu'il connaît bien le logiciel iNoé qui présente une légère complexité d'utilisation.

Le logiciel Aïga, lors de sa présentation lui a paru plus simple.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et du pouvoir détenu, le Conseil Municipal :

- **décide** de retenir la société EKSAÉ pour l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de gestion cantine-garderie selon les modalités financières suivantes :
  - Logiciel :
  - Formation :
  - Maintenance annuelle :
- **dit que** les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 de la commune.
- **autorise** M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant à effectuer toute démarche et à signer tout document allant en ce sens.

## VIE ASSOCIATIVE :

### ➤ **Aide à la formation de bénévoles du club de basket de Smarves**

M. Guillaume RÉGNIER expose que le Club de basket de Smarves a formulé une demande de soutien financier pour la formation « Certification CS10 » lié à la pratique du basket 3x3 de deux bénévoles, Estéban GUYARD et Paul RÉGNIER.

Le coût total de cette formation qui se déroule au CREPS de Boivre s'élève à 230 € par personne.

Il est rappelé que jusqu'à présent, la commune qui ne donnait pas de subventions directes aux différentes associations communales, prenait en charge une partie du coût des formations de bénévoles, généralement à hauteur de 50% du montant total de la formation.

M. Guillaume RÉGNIER et M. Pierre COQUILLAUD se retirent et ne participent pas au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'aide à la formation du Club de basket de Smarves,

Vu la présentation de M. Guillaume RÉGNIER,

Considérant que la Commune souhaite accompagner et soutenir la démarche des associations en matière de formation de leurs bénévoles,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et du pouvoir détenu, le Conseil Municipal :

- **décide de contribuer** au financement de ces formations à hauteur de 50% des frais engagés par le club, soit le remboursement de **cent quinze euros par personne (115 € par personne)** et sur justificatifs,
- **dit** que les crédits correspondants sont disponibles au budget 2026,
- **autorise** M. le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer l'engagement de cette dépense et le moment venu à son règlement.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Mme Christelle LABELLE** rappelle la cérémonie du 8 mai. Un hommage sera rendu à M. Roger PAIN à 10h30 au cimetière. La cérémonie protocolaire se tiendra à 11h15 devant le monument aux morts.
- **Mme Christelle LABELLE** rappelle également la tenue de la « Foire Expo » des 25 et 26 avril prochain au niveau de l'Espace François RABELAIS.
- **Mme Virgine BASTIÈRE** présente rapidement l'organisation de la Communauté de Communes des Vallées du Clain suite à l'installation du Conseil Communautaire du 13 avril dernier.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre prise de parole n'étant demandée, M. le Maire lève la séance à 22 h 30 en remerciant à nouveau tout le monde.

Le prochain conseil municipal se réunira le lundi 18 mai 2026 à 19h00

Le Maire

M. Philippe SAUZEAU



Le secrétaire de séance

M. Guillaume RÉGNIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "G. Régnier", is written over the printed name of the secretary.